Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902076-20251216-2025_136-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 24

Présents : 13

Votants : 20

DATE DE CONVOCATION :

Le Mardi 09 décembre 2025

Secrétaire de séance :

Françoise Barbier

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération N°2025_136

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Mr Guy Pennec.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Guy Pennec, Morgane Bicrel, Jean-Michel Ogès, Françoise Barbier, Virginie Bernard, René-François Cornec, Mickaël Désouches, Joëlle Hervet, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Loïc Loison, Michel Martin, Gérard Pirou

Etaient absents : Anne-Laure Baron, Nathalie Jézéquel, Maureen Troadec, Nicolas Ulrich.

Etaient excusés : Éric Georges, Marie-Christine Coz, Claude Poder, Virginie Baz, Laurence Huon, Tanguy Péron, Sylvie Troadec

Ont donné pouvoir : Éric Georges à Virginie Bernard, Marie-Christine Coz à Gérard Pirou, Claude Poder à Morgane Bicrel, Virginie Baz à Mickaël Désouches, Laurence Huon à Guy Pennec, Tanguy Péron à Françoise Barbier, Sylvie Troadec à Joëlle Hervet

OBJET : ASSOCIATIONS : Subvention spectacle galette des rois – Choupissons

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention de l'association « Les Choupissons » ;

Considérant la fiche projet déposée par l'association Les Choupissons nouvellement créée, regroupant des assistantes maternelles de la commune, et visant à organiser un spectacle de Noël « Bulle émoi » proposé par Mr Léo, artiste local pour les enfants de l'association, ainsi qu'à partager un moment convivial avec les familles ; Ce spectacle aura lieu le 17 janvier 2026 au centre social Ti An Oll.

Considérant le coût total du projet de 425 €, comprenant la prestation artistique, la location de la salle, l'alimentation, l'assurance, et le montant de la demande de subvention demandée qui s'élève à 300 € ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse, réunie le 20 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association les Choupissons pour l'organisation d'un spectacle pour les 0-3 ans ;
- Précise que le versement de cette subvention interviendra sur présentation d'une facture acquittée par l'association, conformément aux règles de la comptabilité publique.
- Précise que le montant sera inscrit au budget municipal 2026 et que la subvention sera versée après le vote de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902076-20251216-2025_136-DE

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Françoise Barbier

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire,
Guy Pennec

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr *dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*